

## **REGLEMENT DU PRIX DE THESE D'AVOSIAL 2023**

**1.** Il est institué un prix dénommé « Prix de thèse AvoSial »

Ce Prix a vocation à récompenser une thèse ayant permis l'attribution du grade universitaire de docteur en droit, dont le sujet porte sur le droit social (droit du travail, droit de l'emploi, droit des relations sociales et droit de la sécurité social) tant interne qu'international ou européen ou, le cas échéant, sur une autre matière dès lors que le sujet de la thèse a des implications en droit social. Une attention particulière sera donnée aux travaux de recherche qui auraient des conséquences pratiques pour les entreprises ou leurs avocats.

**2.** Pour l'année 2023, ce prix récompensera une thèse de doctorat rédigée en français soutenue dans une université française entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 15 juillet 2023.

**3.** Toute candidature suppose l'envoi de :

- un exemplaire de celle-ci sur support informatique,
- une copie du rapport de soutenance du jury incluant la mention obtenue,
- la liste des travaux et publications liés à la thèse
- un curriculum vitae du candidat
- une lettre de candidature devant notamment indiquer les noms et prénoms du candidats, ses date et lieu de naissance, sa profession, son adresse postale et téléphonique, et son acceptation du présent règlement retourné signé et dûment paraphé. Pour les thèses dont le sujet ne porte pas directement sur le droit social, la lettre devra préciser en quoi les travaux de recherche ont une implication en droit social.

En cas de besoin, le jury se réserve la possibilité de solliciter du candidat la communication d'un exemplaire imprimé de la thèse.

Les candidatures devront être adressées au plus tard le 15 septembre 2023, à l'adresse mail suivante : [prixdethese@avosial.fr](mailto:prixdethese@avosial.fr)

Les documents communiqués ne seront pas restitués.

**4.** Le jury est composé de sept personnes, comprenant quatre avocats membres d'AvoSial, le lauréat du prix de thèse de l'année précédente et deux personnalités extérieures à l'association, professeurs de droit ou magistrats.

Pour l'année 2023, il sera composé de :

- Mme Marie-Hélène Bensadoun, avocate au barreau de Paris, membre du bureau d'Avosial

- Mme Amélie Bonardi, maitresse de conférences à l'Université Rouen Normandie, lauréate du prix de thèse 2022
- Mme Danièle Chanal, avocate au barreau de Paris, membre du bureau d'Avosial
- M. Julien Icard, professeur à l'Université de Paris II
- Mme Elisabeth Laherre, ancienne avocate au barreau de Paris, membre d'Avosial
- M. François Pinatel, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation
- M. Christophe Radé, Professeur à l'Université de Bordeaux

**5.** L'attribution du prix aura lieu au plus tard avant la fin de l'année 2023.

Le jury peut décider d'attribuer le prix à plusieurs lauréats.

Dans ce cas, le montant du prix est partagé également entre les lauréats.

Le jury peut ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des thèses qui lui sont soumises ne présente les qualités requises.

Le président du jury rend public le palmarès du Prix qui sera adressé à tous les candidats.

**6.** Pour l'année 2023, le montant du prix est fixé à 8.000 euros. Cette somme est destinée à financer les frais afférents à la valorisation de la thèse récompensée.

Le prix sera remis au cours du colloque annuel d'AvoSial auquel le ou les lauréats devront être présents.

**7.** Le Président du jury détermine chaque année le lieu et les conditions de la remise du Prix au(x) lauréat(s).

**8.** En cas de publication de la thèse financée par le prix de thèse, le ou les lauréats acceptent que figure sur la première de couverture de la thèse publiée la mention « Ouvrage honoré par le prix de thèse AvoSial » ainsi que la référence au Prix délivré dans le cadre des manifestations et opérations de communication en rapport avec cette publication.

Il(s) accepte(nt) également que soit inséré dans l'ouvrage un avant-propos rédigé par le Président d'AvoSial en exercice.

**9.** La participation au Prix AvoSial implique l'acceptation du présent règlement.